

## Déontologie et principes éthiques :

La déontologie de l'association portée par une vocation sociale et médico-sociale excluant toute notion de profit, s'appuie sur plusieurs documents de référence : la Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap et de dépendance, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et la norme NF X 50-056.

Notre déontologie se réfère aux principes éthiques du secteur qui affirment que le client est une personne, quels que soient sa situation, son état de santé physique ou son niveau d'intégration sociale et se décline en trois grands principes :

- Une attitude générale de respect qui implique réserve et discrétion, pour tous les membres de l'association et à tout moment de la prestation. Elle prend en compte tous les droits de l'usager conformément aux textes applicables, soit :
  - le respect de la personne, de ses droits civiques, de ses opinions et convictions notamment politiques, et de ses croyances religieuses ;
  - le respect de son espace de vie privée, de son intimité, de son intégrité, de sa dignité, de ses biens ;
  - le respect de sa culture, de son choix de vie et de son projet de vie quand il est formulé ;
  - le respect de la confidentialité des informations confiées à l'entité ;
  - le droit au libre accès aux informations contenues dans son dossier et leur éventuelle rectification ;
- Une intervention individualisée selon une approche globale de la personne et un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne.  
Pour offrir en permanence un service adapté à la demande de l'usager, Archipel s'engage à veiller à une évaluation des besoins, à proposer une offre élaborée avec l'usager et à assurer, si nécessaire, une approche coordonnée avec d'autres entités, d'autres professionnels.  
Archipel assure la transparence de son action pour l'usager et dans tous les cas veille à limiter son offre aux besoins de l'usager.
- Une relation triangulaire client/salarié intervenant/et référent de l'association, qui protège le client et l'intervenant. Cette relation a pour but de protéger l'usager face à d'éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes et de protéger l'intervenant, en l'aidant à distinguer une relation professionnelle d'une relation interpersonnelle et à maintenir une juste distance professionnelle.  
L'entité garantit la protection du personnel notamment vis-à-vis du harcèlement ou de toutes formes de discrimination.

Le respect de ces principes contribue à instaurer une relation de confiance et de dialogue avec la personne accompagnée et son entourage familial et social.